



AVIS

CLOTURE DEFINITIVE DES LISTES ELECTORALES 2023

Elections communales du 11 juin 2023

Il est porté à la connaissance du public que les listes électorales définitivement clôturées le 28 avril 2023 sont déposées à l'inspection du public au secrétariat communal du 29 avril au 06 mai 2023 inclusivement.

Toutes réclamations du chef d'inscription, de radiation ou d'omission indues doivent être portées devant la 'Cour administrative', conformément aux dispositions des articles 21 et suivants.

Toutefois le recours n'est recevable que si le requérant prouve l'existence d'un recours adressé, au plus tard le quarante-septième jour précédant le jour des élections, au collège des bourgmestre et échevins, ou si le requérant ou la personne concernée, inscrit sur la liste provisoire, a été omis ou rayé à la suite de la révision supplémentaire, ou enfin, s'il n'est pas établi au plus tard le quarante-quatrième jour précédant le jour des élections que le requérant ou la personne concernée a reçu de la part de l'administration communale avis de son omission ou de sa radiation des listes provisoires.

Reisdorf, le 28 avril 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre

le secrétaire